

Marché de travaux

Réfection des protections, des dispositifs d'affichage et des peintures des murs des circulations et du réfectoire de l'école maternelle du lycée français Jean Monnet

SOMMAIRE

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHÉ.....	1
ARTICLE.1.1 - OBJET	1
ARTICLE.1.2 - DEFINITION DES PARTIES.....	1
ARTICLE.1.3 - VISITE PREALABLE	1
ARTICLE.1.4 - ALLOTISSEMENT.....	1
ARTICLE.1.5 - PLANS.....	1
ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHÉ	1
ARTICLE.2.1 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHÉ	1
ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	2
ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE.....	2
ARTICLE.4.1 - DECLARATION DE LA SOUS TRAITANCE	2
ARTICLE.4.2 - CONTENU DU DOSSIER.....	2
ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	3
ARTICLE.5.1 - OBLIGATIONS EN COURS DE MARCHÉ.....	3
ARTICLE.5.2 - ASSURANCE.....	3
ARTICLE.5.3 - NETTOYAGE EN FIN DE MARCHÉ	3
ARTICLE.5.4 - RESPONSABILITES - CONFIDENTIALITE	3
ARTICLE.5.5 - PERSONNEL AFFECTE A LA PRESTATION.....	3
ARTICLE.5.6 - MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS DE MARCHÉ.....	4
ARTICLE.5.7 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE.....	4
ARTICLE.6 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	4
ARTICLE.6.1 - FORME DES PRIX.....	4
ARTICLE.6.2 - CONTENU DE PRIX	4
ARTICLE.7 - PAIEMENT DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE.7.1 - PERIODICITE ET LIEUX DE FACTURATION	4
ARTICLE.7.2 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	5
ARTICLE.7.3 - MODE ET DELAIS DE REGLEMENT DU MARCHÉ	5
ARTICLE.8 - DROIT ET LANGUE.....	5
ARTICLE.9 - ACCES AU LYCEE FRANÇAIS.....	5
ARTICLE.10 - LOT 01 : PROTECTION DES BAS DE MURS.....	5
ARTICLE.10.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX	5
ARTICLE.10.2 - ETAT DES LIEUX	5
ARTICLE.10.3 - PREPARATION DES LOCAUX ET PROTECTION DES EXISTANTS	5
ARTICLE.10.4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DES FOURNITURES.....	6
ARTICLE.10.5 - LOCALISATION DES PROTECTIONS MURALES	7
ARTICLE.10.6 - NETTOYAGE	7
ARTICLE.11 - LOT 02 : PEINTURE.....	7

ARTICLE.11.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX	7
ARTICLE.11.2 - ECHAFAUDAGES ET ECHELLES	7
ARTICLE.11.3 - ETAT DES LIEUX	7
ARTICLE.11.4 - PREPARATION DES LOCAUX ET PROTECTION DES EXISTANTS	7
ARTICLE.11.5 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DES FOURNITURES.....	8
ARTICLE.11.6 - NETTOYAGE	8
ARTICLE.12 - LOT 03 DISPOSITIF D’AFFICHAGE.....	8
ARTICLE.12.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX	8
ARTICLE.12.2 - ECHAFAUDAGES ET ECHELLES	9
ARTICLE.12.3 - ETAT DES LIEUX	9
ARTICLE.12.4 - PREPARATION DES LOCAUX ET PROTECTION DES EXISTANTS	9
ARTICLE.12.5 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DES FOURNITURES.....	9
ARTICLE.12.6 - LOCALISATIONS DES DISPOSITIFS D’AFFICHAGE	10
ARTICLE.13 - TRAVAUX DE PLATRERIE.....	10
ARTICLE.13.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX	10
ARTICLE.13.2 - PREPARATION DES LOCAUX ET PROTECTION DES EXISTANTS	10
ARTICLE.13.3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DES FOURNITURES.....	10
ARTICLE.13.4 - LOCALISATION DES TRAVAUX DE REPRISE PARTIELLE	10
ARTICLE.13.5 - NETTOYAGE	11
ARTICLE.14 - PENALITES.....	11

Marché de travaux
Réfection des protections, des dispositifs d'affichage et des peintures des murs des circulations et du réfectoire de l'école maternelle du lycée français Jean Monnet
DESCRIPTIF

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHÉ

Article.1.1 - Objet

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques administratives et techniques du marché de travaux de réfection des circulations et des parois verticales du réfectoire de l'école maternelle du lycée français Jean Monnet.

Article.1.2 - Définition des parties

Coté Lycée Français

Les personnes en charge du suivi de ce marché seront respectivement :

- Le Directeur Administratif et Financier,
- Le Préventionniste,
- Le Chef de la cellule maintenance.

Coté Prestataire

Le prestataire s'engage à fournir lors de la réunion de lancement les noms des personnes suivantes :

- Un chargé de contrat technique unique, responsable de travaux et de la gestion administrative du marché,
- Une équipe de techniciens qualifiés pour les actions dont ce marché fait l'objet.

Article.1.3 - Visite préalable

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé à une visite des lieux. Cette reconnaissance de l'existant, obligatoire, fera que l'entrepreneur sera réputé connaître toutes les conditions pouvant avoir, de quelque manière que ce soit, une influence sur les délais, la qualité et les prix des travaux à réaliser et ne pourra aucunement faire prévaloir une modification des prix en cours de réalisation.

Article.1.4 - Allotissement

Le marché est alloté :

- Lot 01 : protection des bas de mur
- Lot 02 : travaux de peinture
- Lot 03 : dispositif d'affichage
- Lot 04 : travaux de reprise plâtrerie

Article.1.5 - Plans

Les dossiers de plans de la maternelle joints au marché, au nombre de 04, sont définis ci-dessous :

Numéro	Intitulé
01	Plan de masse
02/1 – 02/2 – 02/3	Localisation protection murale
03/1 – 03/2	Localisation dispositif d'affichage
04	Travaux de reprise de plâtrerie

ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHÉ

Article.2.1 - Validité et durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Sa durée est de trois mois (6) mois.

Les travaux seront à réaliser entre le 01/07/21 et le 27/08/21. Les opérations de réception définitive se tiendront obligatoirement le 30/08/21.

ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité croissante.

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le présent document, cahier des charges administratives et techniques, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi,
- Le dossier des plans,
- Le règlement de la consultation,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F).

ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE

Article.4.1 - Déclaration de la sous traitance

Le titulaire peut, après la conclusion du marché, sous-traiter, à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire demeure alors responsable de l'exécution de toutes les prestations incombant au sous-traitant.

Article.4.2 - Contenu du dossier

Le dossier de sous-traitance comportera les pièces suivantes.

- L'imprimé établi par le sous-traitant et mentionnant : la nature de la prestation, le montant total de la prestation à sous-traiter, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- La justification de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, ou pièces équivalentes
- La déclaration relative au chiffre d'affaire global et au chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices ou du dernier exercice si la société a été créée depuis moins de trois ans
- Déclaration indiquant les effectifs du sous-traitant et l'importance du personnel d'encadrement.
- Justificatif de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant de prouver la capacité de l'entreprise, notamment des certificats d'identité professionnelle ou de références attestant la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations
- Justifications de la satisfaction aux obligations fiscales et sociales

Article.4.2.1 - Envoi du dossier

Le titulaire du marché adressera en simple exemplaire par voie postale, sous pli recommandé avec accusé de réception à :

**Lycée Français Jean Monnet
à l'intention de M Maillard Thierry
Avenue du Lycée Français - 9-
1180 BRUXELLES**

Ou par courriel à : thierry.maillard@lyceefrancais.be

ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Article.5.1 - Obligations en cours de marché

Le titulaire du marché doit fournir à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les déclarations sociales, de paiements de cotisations et contributions de sécurité sociales, sous peine de résiliation du marché à ses torts.

Article.5.2 - Assurance

Le titulaire devra justifier dans un délai maximum de 8 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, d'une attestation par sa compagnie d'assurance, d'un contrat souscrit pour la période considérée, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident (s) ou de dommage (s) causé (s) par la réalisation des prestations ou les modalités de leur exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution de la prestation et devra être illimité pour les dommages corporels.

Article.5.3 - Nettoyage en fin de marché

Le titulaire du marché ou d'un lot, effectuera un nettoyage en fin de chantier ou en fin d'intervention lié à son lot. En cas de défaillance du titulaire, celui-ci sera effectué par la société de nettoyage de l'établissement au frais du titulaire du marché ou du lot concerné.

Article.5.4 - Responsabilités - Confidentialité

Article.5.4.1 - Responsabilités

Le titulaire a la responsabilité de livrer une prestation ou une fourniture conforme réalisée selon les clauses du présent marché. Il doit :

- Obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisi après acceptation de l'organisme contractant.
- Donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre.

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens basés sur un système qualité répondant aux exigences des DTU, des normes ou équivalent en vigueur au moment de la commande de travaux et lui permettant de garantir la qualité des prestations livrées ainsi que leur conformité aux exigences et en apporter la preuve.

Le titulaire veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires et en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Article.5.4.2 - Confidentialité

Le titulaire du marché sera sujet aux règles de confidentialité et de sécurité en vigueur au sein du Lycée Français Jean Monnet. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Article.5.5 - Personnel affecté à la prestation

Le personnel doit être qualifié et en nombre suffisant. Il sera formé avant l'exécution du présent marché ou avant sa prise de fonction s'il arrive en cours d'exécution du marché.

La formation professionnelle des employés est à charge du titulaire. Les personnels employés sont aux seuls ordres du titulaire.

Article.5.5.1 - Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en Belgique lorsque la possession de ce titre est exigée, soit en vertu de dispositions législatives et réglementaires, soit de traités ou accord internationaux.

Article.5.5.2 - Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion de travailleurs d'aptitude physiques restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégories, employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article.5.5.3 - Vêtements de travail

Le titulaire fournira les vêtements de travail, équipements de protection individuelle et chaussures de sécurité conformes à la réglementation en vigueur, à tous ses personnels œuvrant sur le site.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Article.5.6 - Modification des prestations en cours de marché

Toutes modifications ou travaux supplémentaires susceptibles d'être apportées en cours de marché, feront l'objet d'un bon de commande suite à acceptation du devis transmis par l'entreprise à la demande di maître d'ouvrage.

Article.5.7 - Défaillance du titulaire

Le titulaire serait considéré comme défaillant s'il n'était pas en mesure d'exécuter totalement ou partiellement la prestation.

En cas de défaillance totale ou partielle dans l'exécution de la prestation du marché, retard supérieur à huit (8) jours ou inexécutions répétée dans le temps, le Lycée Français pourra mettre en demeure le titulaire d'honorer ses engagements sous huit (8) jours par ordre de service recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE.6 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Article.6.1 - Forme des prix

Le présent marché est à prix global et forfaitaire.

Article.6.2 - Contenu de prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures de sécurité particulières à prendre du fait des risques d'interférences entre la prestation objet du présent marché, et les activités de l'organisme,
- En tenant compte de toutes les sujétions d'exécutions des prestations décrites dans les dispositions techniques,
- En tenant compte de l'obligation faite aux entreprises et à leurs personnels de se conformer aux consignes et règlement édictés par le chef d'établissement, relatifs aux horaires de travail, à la sécurité intérieure etc...
- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché y compris les déplacements, frais généraux, impôts et charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices,
- Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieux ou s'exécutent les prestations,
- Les prix sont réputés comprendre les frais d'établissement et de diffusion des documents (devis, rapport etc...).

ARTICLE.7 - PAIEMENT DU MARCHÉ

Article.7.1 - Périodicité et lieux de facturation

Les prestations, seront facturés à terme échu après chaque réception de travaux (levée de réserve(s) effectuée).

Chaque facture sera adressée pour certification à :

Ou par courriel : fournisseurs@lyceefrançais.be

Article.7.2 - Modalités d'établissement de la facture

Les factures seront établies en un (1) exemplaire portant, outre les mentions, les indications suivantes :

- La raison sociale du créancier et son adresse,
- La date et le numéro de la facture,
- La référence du bon de commande,
- Le numéro de marché,
- Le numéro de compte tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- Le montant HT de la prestation, le taux et le montant des taxes, le montant TTC,
- La date de facturation.

Article.7.3 - Mode et délais de règlement du marché

Le titulaire sera payé par virement dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE.8 - DROIT ET LANGUE

Le présent marché est régi :

- Par les lois et règlements français dans sa phase d'appel d'offre,
- Par les lois et règlements belge dans sa phase d'exécution.

Tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française.

ARTICLE.9 - ACCES AU LYCEE FRANÇAIS

Seule les personnels répondant aux obligations de l'article 5.5 seront autorisés à entrer sur les sites du Lycée Français.

Tout autre intervenant se verra refusé d'accès.

ARTICLE.10 - LOT 01 : PROTECTION DES BAS DE MURS

Article.10.1 - Prestations et travaux

Le dispositif de protection des bas de mur doit répondre à deux objectifs. Offrir une protection durable dans le temps contre les chocs et salissures et participer à l'aspect décoratif du bâtiment en prenant en compte sa spécifié d'école maternelle.

Article.10.2 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire, avant et après les travaux sera réalisé en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.

Article.10.3 - Préparation des locaux et protection des existants

Article.10.3.1 - Préparation des locaux et des supports

La préparation des locaux et des supports (mur, plafond, menuiseries...) incombe à l'entière responsabilité de l'entreprise et comprend entre autre (liste non exhaustive).

- L'enlèvement du mobilier et le réaménagement
- La dépose et repose des équipements muraux (tableaux, panneau d'affichage, signalétique incendie, extincteurs etc...)

Article.10.3.2 - Protection des existants

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires et utiles pour la protection des ouvrages existants qu'ils soient contigus ou à proximité. Les protections devront être efficaces, résistantes et maintenues en place pendant toute la durée du chantier.

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer, au frais de l'entreprise, des protections complémentaires.

Article.10.4 - Caractéristiques techniques minimales des fournitures

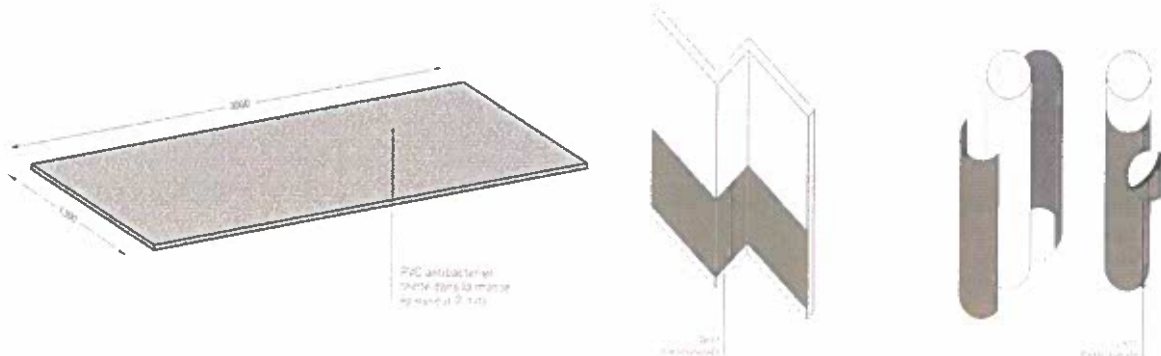
Article.10.4.1 - Protection murale (PM01)

La protection murale PM 01 sera composée de panneaux de protection et d'habillage offrant une grande résistance aux chocs, un haut niveau d'hygiène et une touche décorative.

Les protections murales PM 01 seront posées sur les surfaces verticales des circulations dument identifiées par le maître d'ouvrage.

Caractéristiques du panneau :

- Largeur du panneau : 110 cm,
- Longueur du panneau : 3 m,
- Epaisseur : 2 mm,
- Classement au feu : M1 (Bs2d0),
- Résistance au produit chimique : conforme à la norme NF EN ISO 26987 (produit de nettoyage usuel),
- Mode de pose : par encollage,
- Jonction entre panneau : joint thermo soudé,
- Coloris : Au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

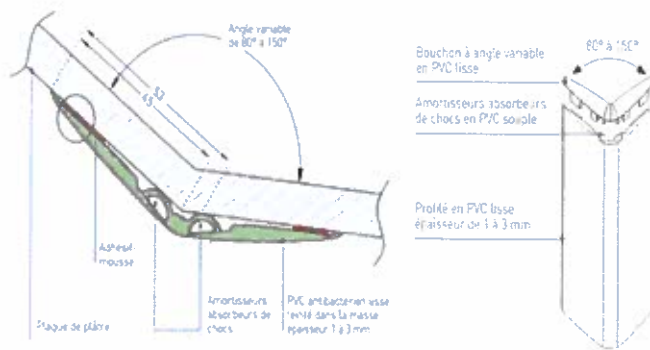


Article.10.4.2 - Protection d'angle et finition

Le titulaire utilisera et mettra, au besoin, les accessoires du fabricant permettant une finition parfaite de l'ouvrage.

Ces accessoires seront essentiellement des cornières de protection d'angle, adapté à chaque type de protection murale et répondant au minimum aux caractéristiques techniques suivantes/

- Cornières adhésives et flexibles avec bouchon à angle variable de 80° à 150°,
- Largeur d'ailes : 45 mm,
- Longueur : adaptable au protection murale,
- Classement au feu : M1 (Bs2d0),
- Résistance aux chocs : 110 joules minimum,
- Coloris : au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.



Article.10.5 - Localisation des protections murales

Type de protection	localisation	Numéro plan
PM 01	Bas de mur Circulation RDC	Plan 02/1
PM 01	Bas de mur Circulation étage	Plan 02/2
PM 01	Bas de mur Ma 024, Ma 014 et Ma 013	Plan 02/3

Article.10.6 - Nettoyage

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté. Des actions de nettoyage seront programmées à chaque fin de journée de travaux.

En fin de travaux, le titulaire enlèvera toute les protections et effectuera les opérations de nettoyage en vue de la réception des ouvrages réalisés.

ARTICLE.11 - LOT 02 : PEINTURE

Article.11.1 - Prestations et travaux

Les locaux concernés par les travaux seront désignés sur base des plans joints au titre du marché. Un métré contradictoire sera réalisé entre le partenaire économique et le maître d'ouvrage ou son représentant, avant la remise de l'offre sur base de Bordereau de Prix Unitaire, fournit au titre du présent marché.

Article.11.2 - Echafaudages et échelles

L'entrepreneur mettra en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour que les travaux soient effectués en toute sécurité.

Les échafaudages fixes et roulants devront répondre aux normes de sécurité en vigueur au moment des travaux.

Article.11.3 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire, avant et après les travaux sera réalisé en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.

Article.11.4 - Préparation des locaux et protection des existants

Article.11.4.1 - Préparation des locaux et des supports

La préparation des locaux et des supports (mur, plafond, menuiseries...) incombe à l'entière responsabilité de l'entreprise et comprend entre autre (liste non exhaustive).

- L'enlèvement du mobilier et le réaménagement,
- La dépose et repose des équipements muraux (tableaux, panneau d'affichage, signalétique incendie, extincteurs etc...),
- La dépose des revêtements muraux existant (retour au support initial),
- Le lessivage en conservation de peinture,
- Les rebouchages, ponçage de canalisation etc....

- Le grattage, ponçage, rebouchage sur menuiseries intérieures etc....

Article.11.4.2 - Protection des existants

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires et utiles pour la protection des ouvrages existants qu'ils soient contigus ou à proximité. Les protections devront être efficaces, résistantes et maintenues en place pendant toute la durée du chantier.

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer, au frais de l'entreprise, des protections complémentaires

Article.11.5 - Caractéristiques techniques minimales des fournitures

Article.11.5.1 - Peinture

Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par système de peinture. L'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- Approuve l'utilisation prévue de ses produits,
- S'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder à la reconnaissance des subjectiles et à la vérification de conformité à la formulation d'origine,

Est en mesure de fournir les certificats de conformité et de garantie demandés au-delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier.

S1	QUALITE DE FINITION : Soignée
DEFINITION S1: Peinture au latex, finition mate satinée conforme à la norme DIN EN 13 300	
SUBJECTILE : Tous fonds usuels du bâtiment	
DESTINATION : Intérieure	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
Travaux préparatoires : cf article 11.4.1	Conformes au DTU 59.1
Travaux d'apprêts :	A définir par le titulaire
- Couche d'impression	
Travaux de peinture	
: - Couche	S1
intermédiaire	
- Couche de finition	S1
LOCALISATION : Intérieure :	TEINTE :
- Ensemble des murs et cloisons des circulations et du réfectoire hors partie basse couverte par PM 01	Au choix du maître d'œuvre
- Tous ouvrages nécessitant une mise en peinture	

Article.11.6 - Nettoyage

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté. Des actions de nettoyage seront programmées à chaque fin de journée de travaux.

En fin de travaux, le titulaire enlèvera toutes les protections et effectuera les opérations de nettoyage en vue de la réception des ouvrages réalisés.

ARTICLE.12 - LOT 03 DISPOSITIF D'AFFICHAGE.

Article.12.1 - Prestations et travaux

Les locaux concernés par les travaux seront désignés sur base des plans joints au titre du marché. Un métré contradictoire sera réalisé entre le partenaire économique et le maître d'ouvrage ou son

représentant, avant la remise de devis sur base prix global et forfaitaire, fournit au titre du présent marché.

Article.12.2 - Echafaudages et échelles

L'entrepreneur mettra en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour que les travaux soient effectués en toute sécurité.

Les échafaudages fixes et roulants devront répondre aux normes de sécurité en vigueur au moment des travaux.

Article.12.3 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire, avant et après les travaux sera réalisé en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.

Article.12.4 - Préparation des locaux et protection des existants

Article.12.4.1 - Protection des existants

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires et utiles pour la protection des ouvrages existants qu'ils soient contigus ou à proximité. Les protections devront être efficaces, résistantes et maintenues en place pendant toute la durée du chantier.

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer, au frais de l'entreprise, des protections complémentaires.

Article.12.5 - Caractéristiques techniques minimales des fournitures

Article.12.5.1 - Dispositif d'affichage 1 (DA 1)

Le dispositif d'affichage mural DA 1 sera composé de rouleau de type linoleum majoritairement composé de matières premières naturelles ou renouvelables.

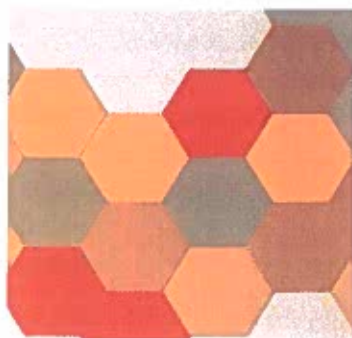
Le DA 1 sera posé sur les surfaces verticales des circulations dûment identifiées par le maître d'ouvrage

Caractéristiques du dispositif :

- Largeur du rouleau : 122 ou 183 cm,
- Longueur du rouleau : +/- 28 m,
- Epaisseur : 6 mm,
- Teneur en matériaux naturels (huile de lin oxydé, résine colophane et liège) : 91%
- Classement au feu : Classe 1 selon BS 476-7
- Résistance au produit chimique : conforme à la norme NF EN ISO 26987 (produit de nettoyage usuel),
- Mode de pose : par encollage
- Coloris : Au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Article.12.5.2 - Dispositif d'affichage 2 (DA 2)

Le dispositif d'affichage mural DA 2 sera de type linoleum majoritairement composé de matières premières naturelles ou renouvelables. Le dispositif sera composé de forme géométrique, de type nid d'abeille, découpée en usine ou en atelier.



Le DA 2 sera posé sur les surfaces verticales des circulations dument identifiées par le maître d'ouvrage

Caractéristiques du dispositif :

- Epaisseur : 6 mm,
- Matériaux naturels : 91%
- Classement au feu : Classe 1 selon BS 476-7
- Résistance au produit chimique : conforme à la norme NF EN ISO 26987 (produit de nettoyage usuel),
- Mode de pose : par encollage,
- Coloris : Au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Article.12.6 - Localisations des dispositifs d'affichage

Type de dispositif	localisation	Numéro plan
DA 1	Partie haute des murs des Circulations horizontales	Plan 03/1
DA 2	Partie haute des murs des circulations horizontales et verticales	Plan 03/2

Article.12.7 - Nettoyage

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté. Des actions de nettoyage seront programmées à chaque fin de journée de travaux.

En fin de travaux, le titulaire enlèvera toute les protections et effectuera les opérations de nettoyage en vue de la réception des ouvrages réalisés.

ARTICLE.13 - TRAVAUX DE PLATRIERIE.

Article.13.1 - Prestations et travaux

La prestation concerne des réfections partielles de revêtement mural en plaque de plâtre perforée acoustique.

Article.13.2 - Préparation des locaux et protection des existants

Article.13.2.1 - Protection des existants

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaire et utiles pour la protection des ouvrages existants qu'ils soient contigus ou à proximité. Les protections devront être efficaces, résistantes et maintenues en place pendant toute la durée du chantier.

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer, au frais de l'entreprise, des protections complémentaires.

Article.13.3 - Caractéristiques techniques minimales des fournitures

Les plaques de plâtre perforées acoustiques (PPA) auront les caractéristiques techniques minimales suivante.

- Plaque de plâtre cartonées à bord UFF,
- Perforations carrées en continu sur la totalité de la plaque,
- Epaisseur : 12.5 mm,
- Verso revêtu d'un voile acoustique,
- Classement au feu : A2-s1,d0,
- Résistance au produit chimique : conforme à la norme NF EN ISO 26987 (produit de nettoyage usuel),
- Mode de pose : selon préconisation du fabricant.

Article.13.4 - Localisation des travaux de reprise partielle

Type	localisation	Numéro plan
PPA	Réfectoire	Plan 04

Article.13.5 - Nettoyage

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté. Des actions de nettoyage seront programmées à chaque fin de journée de travaux.

En fin de travaux, le titulaire enlèvera toute les protections et effectuera les opérations de nettoyage en vue de la réception des ouvrages réalisés.

ARTICLE.14 - PENALITES

En cas de non-respect des prestations demandées, les pénalités encourues seront les suivantes

Type de pénalité	Article de référence	montant
Sous traitance	Art 4	150 €
Obligations Générales	Art 5	100 €/Jour de retard
Etat des lieux	Art 10.2 / 11.3 / 12.3	50 €
Préparation des locaux et protection	Art 10.3 / 11.4	100 €
Echelles et échafaudages	Art 11.2 / 12.2	150 €
Nettoyage	Art 10.6 / 11.7 / 12.6 / 13.5	50 €/Jour